

**CONSEIL DU 1<sup>er</sup> ARRONDISSEMENT**

**Séance du lundi 2 juin 2014**

-----

**PROCÈS-VERBAL**

**PRÉSENTS**

M. Jean-François LEGARET,  
M. Emmanuel CALDAGUÈS,  
M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA,  
M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE,  
Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD,  
Mme Catherine TRONCA, M. Loïg RAOUL.

**EXCUSEE**

Mme Catherine MATHON (donne pouvoir à M. Jean-François LEGARET),  
Mme Josy POSINE (donne pouvoir à M. Baptiste BOUSSARD,  
à partir de 19h15 et jusqu'à la fin de la séance).

\* \* \* \* \*

La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, Maire du 1<sup>er</sup> Arrondissement.

\* \* \* \* \*

Sur proposition de M. Jean-François LEGARET, et à l'unanimité, M. Baptiste BOUSSARD et M. Loïg RAOUL sont désignés secrétaires de séance.

\* \* \* \* \*

**Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du 5 mai 2014**

M. Jean-François LEGARET demande si ce procès-verbal appelle des observations.

M. Jean-François LEGARET met aux voix le procès-verbal qui est adopté à l'unanimité.

M. Jean-François LEGARET annonce que le Conseil est appelé à procéder à l'arrêt et à l'examen du Compte administratif de l'exercice 2013. Par habitude, il ne participera pas lui-même à la séance pour cet exercice. Il propose donc un Président de séance : M. Emmanuel CALDAGUÈS, premier Adjoint. Aucune demande de procéder à un scrutin secret n'étant demandé, il propose de procéder à un vote à main levée.

Le Conseil désigne à l'unanimité M. Emmanuel CALDAGUÈS comme Président de séance pour l'arrêt du Compte administratif de l'exercice 2013 de l'Etat spécial du 1<sup>er</sup> arrondissement, après avoir accepté à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

### **Arrêt du Compte administratif de l'exercice 2013 de l'Etat spécial du 1<sup>er</sup> arrondissement**

M. Emmanuel CALDAGUÈS donne la parole à M. Marc MUTTI, qui rapporte ce projet de délibération.

M. Marc MUTTI rapporte l'arrêt du Compte administratif pour l'exercice 2013 de l'Etat spécial du 1<sup>er</sup> arrondissement, en application du titre 1 du livre V du Code général des collectivités territoriales, le premier de cette nouvelle mandature. Il rappelle que le 1<sup>er</sup> arrondissement n'a pas d'existence juridique propre, il s'agit d'une circonscription administrative. A ce titre, il ne lève pas l'impôt lui-même. Il peut proposer à la Ville de Paris un contre-budget alternatif.

Concernant les moyens financiers, les vingt conseils d'arrondissement disposent d'une dotation globale pour assumer leurs compétences, votés par le Conseil de Paris. Les dépenses et les recettes du Conseil d'arrondissement sont détaillées dans un Etat spécial, qui est le nom propre du budget du 1<sup>er</sup> arrondissement, annexé au Budget de la Ville.

L'exercice budgétaire de l'Etat spécial, si l'on se base sur une chronologie d'année civile, se subdivise en trois étapes. D'abord, le Budget primitif qui fixe le montant des crédits nécessaires pour l'exercice, est voté en général en novembre de l'année précédente. Puis, le Compte administratif, qui est voté ce jour, arrête les résultats de l'exercice n-1. Enfin, le Budget supplémentaire, qui sera examiné dans trois semaines, reportera les résultats constatés aujourd'hui et peut modifier le montant des dotations originelles du Budget primitif.

Le Compte administratif 2013 représente donc un document de réalisation budgétaire de l'exercice par l'ordonnateur, à savoir un compte définitif des dépenses réalisées et faire apparaître les crédits inscrits au Budget primitif, qui n'ont peut-être pas été consommés. Une synthèse de ce dernier a été distribuée par M. Jean-François MOREL, Directeur général des services. Il n'en donnera donc que les grandes lignes.

Il est constaté, sur ce Compte administratif, des crédits ouverts s'élevant à 2 102 501 euros. Pour la fluidité de la démonstration, les centimes ne seront pas énoncés. Sur ces crédits ouverts, 1 471 068 euros sont mandatés, ce qui correspond à un taux d'exécution de près de 70%. Ce taux d'exécution est le plus élevé de ces quatre dernières années. Les trois dotations de notre état spécial sont une dotation d'investissement et deux dotations de fonctionnement (une dotation d'animation locale et une dotation de gestion locale).

Pour la dotation d'investissement, les crédits ouverts s'élèvent à 585 698 euros. Pour la dotation d'animation locale, l'ensemble des crédits ouverts atteint 308 970 euros. Et pour la dotation de gestion locale, la DGL qui est la plus importante, les crédits ouverts s'élèvent à 1 213 732 euros.

Pour la dotation d'investissement, une forte augmentation des dépenses mandatées apparaît pour l'année 2012. Au regard des trois précédents exercices, cela entraîne une baisse des reports. La réalisation des travaux et le regroupement du Pôle population l'explique. Il peut être noté, dans la partie investissement, une sensible augmentation de l'investissement pour le Conseil de quartier des Halles, avec 9 375 euros et 1 172 euros pour celui de Saint-Germain L'Auxerrois.

La première dotation de fonctionnement, celle d'animation locale, est elle-même subdivisée en trois parties. La première est la dotation d'animation locale proprement dite, à savoir les animations locales organisées par la Mairie ou auxquelles elle apporte son soutien. Le spectacle de Noël et le Journal du I<sup>er</sup> en sont des exemples. Puis, les travaux d'urgence concernent les dépenses de fonctionnement pour les travaux des locaux administratifs et les équipements de proximité. Enfin, le troisième sous-ensemble concerne les dépenses de fonctionnement des Conseils de quartier.

Pour la dotation d'animation locale, les crédits ouverts en 2013 s'élevaient 308 970 euros et les dépenses mandatées à 208 323 euros, soit un taux d'exécution de près de 70%. Pour la partie de la dotation d'animation locale proprement dite, les crédits ouverts atteignent 113 545 euros, il s'agit des dépenses comme la *Journée internationale de la Femme*, la *Fête de la musique*, les *Journées du patrimoine* et l'opération *Téléthon*. Sur la partie concernant les Conseils de quartier, un report 2013 de 16 472 euros est constaté. L'affectation de ces reports sera examinée le 23 juin 2014.

La dotation de gestion locale dispose de crédits ouverts atteignant 1 133 332 euros, avec 992 154 euros de dépenses mandatées, et un taux d'exécution de près 88 %. Il reprend les principales fonctions détaillées dans la synthèse remise. Les fluides sont les dépenses concernant le gaz, l'électricité et l'eau. Ces derniers s'élèvent à 271 744 euros pour l'électricité et le gaz et 39 990 euros pour l'eau. L'augmentation par rapport à 2012 s'explique par l'hiver rigoureux de 2013.

Sur la fonction 020, celle de l'administration générale, avec 367 062 euros de crédits ouverts et 323 516 euros de dépenses mandatées, le niveau d'exécution atteint près de 90%. Cette fonction est la seule au sein de cette dotation sur laquelle les évaluations et les engagements sont totalement maîtrisés.

A l'article 632, une nette augmentation est constatée au niveau des fournitures de petits équipements correspondant aux nombreuses interventions de la Mairie dans les équipements de proximité.

A la fonction 0208, à savoir la Maison des associations, 128 217 euros de dépenses mandatées sont constatées sur un total de 151 485 euros. Une part importante est allouée au loyer, représentant environ 92 000 euros.

Sur les fonctions 211 et 212, les écoles maternelles et élémentaires, les crédits ouverts atteignent 70 853 euros pour les écoles maternelles, avec 64 221 euros de dépenses mandatées. Les crédits ouverts, sur la fonction écoles élémentaires, s'élèvent à 120 311 euros pour 75 916 euros de dépenses mandatées. Les reliquats de ces deux fonctions correspondent à des crédits non utilisés par la circonscription des affaires scolaires et notamment pour les fournitures scolaires, ou des factures qui n'ont pas encore été réglées.

Pour la fonction 64, les établissements de la petite enfance, les crédits ouverts s'élèvent à 377 439 euros, dont 321 464 euros de dépenses mandatées. Le principal reliquat qui s'élève à 26 508 euros concerne traditionnellement le règlement des dépenses d'alimentation. Pour les autres reliquats, il s'agit essentiellement de crédits non utilisés pour l'instant.

Lors de l'examen du Budget supplémentaire, la manière dont seront utilisés ces reports sur les sections d'investissement et fonctionnement sera étudiée. Il appelle à voter ce Compte administratif 2013.

M. Emmanuel CALDAGUÈS le remercie pour ce rapport et donne la parole à M. Loïg RAOUL qui souhaite intervenir.

M. Loïg RAOUL remercie M. MUTTI pour sa présentation et tient à préciser que le document de synthèse, préparé par le Directeur général des services, est de grande qualité. Il tient à le rappeler.

Dans le I<sup>er</sup> arrondissement, le taux d'exécution est un souci, malgré son amélioration de ces dernières années. Il reste relativement faible par rapport à une moyenne constatée, notamment pour la dotation de la gestion locale, de dix points supérieure dans d'autres arrondissements. Cela conduit à opérer des transferts entre les dotations, notamment de la dotation de gestion locale vers la dotation d'investissement, alors même que les reports dans cette dernière sont déjà de 190%. La non-utilisation des fonds par les Conseils de quartier est un problème récurrent, une amélioration se fait cependant sentir dans deux de ces derniers : les Halles et Saint-Germain L'Auxerrois.

Il se demande, compte-tenu de la dotation d'investissement, si un projet particulier est prévu, au sein de la Mairie et comment expliquer ces reports et cette dotation d'investissement disponible.

M. Marc MUTTI précise que le taux de report est satisfaisant sur la fonction 020. Le transfert de 75 000 euros entre la dotation de gestion locale vers la dotation d'investissement permet de préparer l'avenir. En effet, la dotation d'investissement sera largement impactée par la crèche Rambuteau. Ceci sera développé lors du Budget supplémentaire.

M. Emmanuel CALDAGUÈS propose de passer au vote.

Le Compte administratif de l'exercice 2013 de l'Etat spécial du 1<sup>er</sup> arrondissement est arrêté, par 7 voix Pour (M. Emmanuel CALDAGUÈS, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD) et 2 Abstentions (Mme Catherine TRONCA, M. Loïg RAOUL)

M. Jean-François LEGARET reprend la Présidence de la séance., pour la suite de l'examen de l'ordre du jour.

**Projet de délibération 012014053 - Délégation au Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée**

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Marc MUTTI, qui rapporte ce projet de délibération

M. Marc MUTTI précise qu'il s'agit d'une délibération cadre, de début de mandat. Depuis la loi du 27 Février 2002, relative à la démocratie de proximité, les Conseils d'arrondissement reçoivent délégation du Conseil de Paris pour préparer, passer et régler les marchés de travaux, de fournitures et de services, pouvant être passés selon les limites fixées par l'article 28 du Code des Marchés publics.

Il rappelle que cette procédure adaptée permet de passer des marchés sans formalités préalables. Le Conseil de Paris a ainsi délégué et reconduit en mai dernier cette compétence aux Conseils d'arrondissement. Au titre de l'article 2511-36 du Code général des collectivités territoriales, cette délibération propose de déléguer au Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement ladite compétence. Il propose d'adopter cette délibération qui permettra d'assurer au Conseil d'arrondissement la continuité des achats pour les équipements de proximité, inscrire un inventaire et pour le fonctionnement de leurs services.

M. Jean-François LEGARET précise que cette délibération a subi une ultime modification. Un article a été scindé en deux, et sur cette version que l'assemblée délibère. En l'absence de questions, il propose de passer au vote.

M. Jean-François LEGARET met aux voix ce projet de délibération qui est adopté à l'unanimité

**Désignation d'un représentant du Conseil d'arrondissement au Conseil d'administration de la Régie de quartier Paris Centre**

M. Emmanuel CALDAGUÈS rapporte ce projet de délibération. Il précise que M. le Maire est membre de droit de la Régie de quartier Paris Centre.

M. Jean-François LEGARET confirme que les Maires des quatre arrondissements du centre sont membres de droit de cette régie. Formellement, il a été demandé de procéder à cette désignation.

M. Loïc RAOUL suppose qu'il s'agit peut-être d'une désignation complémentaire.

M. Jean-François LEGARET nie. Il a explicitement posé la question.

Après avoir accepté à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation, le Conseil adopte le projet de délibération 012014053 désignant M. Jean-François LEGARET comme représentant du Conseil d'arrondissement au Conseil d'administration de la Régie de quartier Paris Centre, par 8 voix Pour (M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD) et 2 Abstentions (Mme Catherine TRONCA, M. Loïc RAOUL), M. Jean-François LEGARET ne prenant pas part au vote.

### **Vœu 012014057 proposé par M. Jean-François LEGARET**

M. Jean-François LEGARET précise que ce vœu a été adressé dans les délais réglementaires. Il donne la parole à M. Emmanuel CALDAGUÈS, pour le présenter.

M. Emmanuel CALDAGUÈS présente le vœu présenté par le Maire concernant la Régie de quartier Paris Centre. Compte-tenu de l'envoi de ce vœu dans les délais, il rapporte seulement les points principaux. Ce vœu fait état des nombreuses difficultés apparues et relatées dans un rapport de l'Inspection générale de la Ville de Paris :

- les défaillances dans la gouvernance de la Régie ;
- l'absence de stratégie en matière d'activités, de recrutement et d'insertion de la Régie de quartier ;
- les problèmes d'opacité dans les déclarations et dans la gestion de la Régie ;
- des irrégularités dans les comptes, voire des suspicions pouvant donner lieu à des procédures judiciaires.

Cette mission de l'Inspection générale de la ville de Paris a été réalisée entre mars et juillet 2011 sur l'injonction du Maire de Paris, à la suite d'une lettre anonyme dénonçant une anomalie sur une facture d'un prestataire de services. Le rapport de l'Inspection générale mentionne de nombreux manquements, cités dans le vœu :

- des réunions du Bureau non assurées comme prévues dans les statuts ;
- l'absence de présentation du bilan d'activités sur les insertions et les moyens utilisés justifiant des subventions du département pour les années 2008 et 2009 ;
- absence de contrôle par la Direction de tutelle du bon emploi des subventions ;
- opacités dans les déclarations d'embauche et suivis des insertions ;
- absence de bilan comptable pour l'exercice 2010 ;
- compte de résultats produit ultérieurement à la date des Assemblées générales statutaires ;
- anomalies constatées dans les déclarations produites sur les effectifs salariés ;
- différence entre la facturation et le paiement de prestations avec un auto-entrepreneur ;
- comptabilisation inadéquate des subventions ;
- missions confiées à des étudiants et non à des personnes en insertion ;
- honoraires d'un consultant remplaçant temporairement le Président non déclarées dans la DCA2 (déclaration fiscale des honoraires) ;
- mise à disposition gratuite d'un local de la Régie à une AMAP (association de vente de produits de l'agriculture paysanne et biologique) sans aucune convention de mise à disposition ni facturation.

Le vœu présente aussi des problèmes d'inadéquation de la mission de la Régie, qui est censée favoriser l'insertion, ainsi qu'un certain nombre d'autres dysfonctionnements.

Le vœu consiste à demander à ce que la Maire de Paris vienne devant le Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement présenter les mesures pour mettre fin à l'opacité de la gestion de la Régie de quartier ainsi que les instructions que ses services, en qualité d'autorité administrative de tutelle, ont déjà donné ou entendent

donner pour assurer à présent un fonctionnement conforme aux dispositions légales et statutaires de la Régie de quartier Paris Centre. Il propose un avis favorable pour ce vœu.

M. Jean-François LEGARET précise être membre de cette Régie de quartier, intégrant désormais le 1<sup>er</sup> arrondissement. Jusque-là cette Régie de quartier fonctionnait dans les 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> arrondissements. Il considère que cette Régie de quartier possède de nombreux avantages, notamment la mise en place d'animations et l'insertion de demandeurs d'emploi. Au cours des réunions et d'explications assez vives, il a ressenti un certain sentiment de malaise. Il a décidé de se retirer, considérant qu'il n'avait pas sa place au sein de ces discussions orageuses concernant la gestion de la Régie de quartier à une époque où il n'y siégeait pas encore.

Il a eu connaissance de ce rapport de l'Inspection générale tardivement. Il aimerait connaître le suivi des recommandations de ce dernier. Le rapport met l'accent sur sept recommandations principales. Suite à la présente délibération, il retournera dans l'assemblée de la Régie de quartier, dont la mission est honorable, si tous les éclaircissements sur les points opaques sont réalisés. Tel est le sens de ce vœu, dont il espère qu'il sera suivi d'effets.

M. Loïg RAOUL remarque que les nuances apportées auraient trouvé leur place dans le vœu. Il faut effectivement rappeler les missions de cette Régie de quartier Paris Centre, dont l'impact est ressenti dans le 1<sup>er</sup> arrondissement. M. le Maire est effectivement membre de droit de cette Régie de quartier, il peut obtenir tous les éléments et documents la concernant, et envoyer un suppléant du Conseil d'arrondissement en cas d'empêchement lors d'une réunion.

Concernant l'opacité, comme citée dans le vœu, il tient à rappeler qu'en 2012, Mme Bénédicte PICQARD, directrice, et M. Jean-Philippe DANIEL, ont présentés la Régie de quartier de Paris Centre dans les Conseils de quartier du 1<sup>er</sup> arrondissement pour solliciter des adhésions. La nouvelle équipe est disposée à faire de même en ce début de mandature. En 2013, l'Assemblée générale de la Régie de quartier de Paris Centre a été organisée dans la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement. Les statuts ont été modifiés pour porter à douze le nombre d'administrateurs dans le collège habitants résidants du Conseil d'administration, ceci après l'intégration du 1<sup>er</sup> arrondissement et spécifiquement pour permettre une représentation équilibrée. Cette représentation se base sur trois personnes par arrondissement. Une des missions prioritaires du Conseil d'arrondissement est donc de solliciter ces trois représentants au sein de la population du 1<sup>er</sup> arrondissement.

Concernant la formation et le recours à QUIELA, dont la directrice est visée dans le rapport de l'Inspection générale, il faut savoir qu'elle n'assure qu'une petite partie des formations individuelles en français langue étrangère, nombre de salariés de la Régie étant d'origine étrangère. Les résultats de ces formations sont excellents. Ils travaillent également avec le Fonds local de solidarité de Paris et le Secours catholique.

L'ensemble des comptes rendus des réunions du Bureau et du Conseil d'administration de la Régie de quartier sont disponibles à la demande. Les résultats financiers, également mentionnés dans le vœu, sont positifs, pour la deuxième année consécutive, de plus de 80 000 euros. Ceci a été rendu possible par la coopération des quatre arrondissements, notamment le 1<sup>er</sup> arrondissement. Les fonds propres ont été reconstitués et la Régie de quartier a aujourd'hui une situation financière saine. Chaque année, les comptes sont audités et certifiés par un Commissaire aux comptes. Il possède d'ailleurs les copies de ces rapports du Commissaire aux comptes.

La prochaine Assemblée générale se déroulera le 17 juin 2014, au Centre Cerise de la rue Montorgueil, et les habitants du 1<sup>er</sup> arrondissement souhaitant adhérer à la Régie de quartier seraient les bienvenus.

M. Jean-François LEGARET le remercie pour ces précisions. Mais il ne comprend pas à quel titre il s'érige en représentant et en défenseur de la Régie de quartier de Paris Centre. Il retient l'essentiel de cette intervention et s'efforcera de poser des questions lors des prochaines réunions de la Régie de quartier.

Par ailleurs, il considère normal de présenter ce vœu en début de mandature et à l'occasion de cette nomination. Il est sain et utile de tourner la page, puisque le rapport de l'Inspection générale n'avait pas été présenté lors de la demande d'adhésion. La moindre des choses est de s'assurer que toutes ces recommandations ont été suivies d'effets. Il reconnaît que le vœu reprenne de manière rigoureuse les recommandations du rapport. Cette demande de réponses et le vœu sont donc légitimes.

M. Jean-François LEGARET met aux voix ce projet de vœu, qui est adopté par 9 voix Pour (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD) et 2 voix Contre (Mme Catherine TRONCA, M. Loïg RAOUL).

### **2014 DAC 1113 – Subventions (56.130 €) à 20 associations adhérant à la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie**

M. Jean-François LEGARET donne la parole à Mme Josy POSINE, qui rapporte ce projet de délibération.

Mme Josy POSINE explique que la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA) a été créée en 1958. Elle a pour objectif le maintien et le renforcement des liens de solidarité. Elle organise des colloques et des débats, elle effectue un travail de mémoire. Elle rappelle que cette association est régulièrement bien gérée et avait demandé une subvention de 800 euros. Le Conseil d'arrondissement lui accorde 600 euros. Ce serait opportun qu'à l'avenir elle obtienne ce qu'elle souhaite. Elle invite les membres du Conseil à approuver cette demande de subvention.

M. Jean-François LEGARET précise que cette subvention de 600 euros concerne les comités du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissement. Le montant ne lui paraît pas excessif, si l'on considère que celle du 3<sup>ème</sup> arrondissement reçoit 1 200 euros. Il soutient donc cette proposition d'assortir cette délibération d'un vœu consistant à porter cette subvention à hauteur de la demande formulée, soit 800 euros.

Mme Josy POSINE rappelle qu'en 2006, cette association n'a pas reçu la subvention. Elle ne devrait pas être victime de sa bonne gestion.

M. Jean-François LEGARET met aux voix ce projet de délibération qui reçoit un avis favorable à l'unanimité.

M. Jean-François LEGARET demande au Conseil s'il accepte de se saisir séance tenante du projet de vœu qu'il vient d'évoquer. Le Conseil accepte à l'unanimité.

### **Objet : Subvention à l'association « FNACA – section des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements ».**

Vu l'article L 2511-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 17 du Règlement Intérieur du Conseil du 1<sup>er</sup> Arrondissement, qui dispose que tout membre du Conseil d'arrondissement peut présenter des projets de vœux en cours de séance ;

Considérant la délibération 2014 DAC 1113 proposant diverses subventions à hauteur de 56.130 € à 20 associations adhérentes à la Fédération Nationale des Anciens Combattants, Maroc, Tunisie ;

Considérant que l'association adhérente à la FNACA des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements est la seule à Paris à couvrir deux arrondissements pour assurer la mémoire des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie ;

Considérant que les associations adhérentes des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> arrondissements se voient subventionner au double de la proposition faite à l'association des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements ;

Considérant qu'en dépit d'une excellente gestion qui permet à l'association de la FNACA 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> de dégager une trésorerie d'environ 900 €, cela fait plusieurs années que pour améliorer leurs actions de mémoire ces derniers demandent une subvention à hauteur de 800 € ;

Considérant qu'à l'unanimité les élus du conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement entendent soutenir les actions accomplies et à venir du comité des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements de la FNACA ;

Sur proposition de Jean-François LEGARET, Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement,

Sur présentation de Mme Josy POSINE, correspondant défense, Conseiller d'arrondissement chargé de la Mémoire, du Monde Combattant, de l'Espace public et de la Propreté ;

Le Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement ;

### ÉMET LE VOEU

**Que la subvention présentée dans le cadre de délibération 2014 DAC 1113 au Comité du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissement de la FNACA soit portée à 800 € pour l'exercice 2014.**

M. Jean-François LEGARET met aux voix ce projet de voeu qui est adopté à l'unanimité.

### **2014 DAC 1135 – Subvention (3 302 000 €) et avenant à convention avec l'association Forum des images (1<sup>er</sup>), M. Jean-François LEGARET ne prenant pas part au vote en sa qualité d'administrateur de cette association**

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Marc MUTTI, qui rapporte ce projet de délibération.

M. Marc MUTTI suppose que l'assemblée connaît le travail formidable effectué par le Forum des images depuis des années. Le Forum des images constitue aujourd'hui une mémoire vivante de Paris, avec entre autres une vidéothèque, des animations, des rencontres professionnelles, des projections et la coproduction de documents audiovisuels sur Paris. Chaque année, 300 000 visiteurs passent par ses cinq salles de projection et une collection de 7 000 films numérisés.

Le Forum des images doit s'équiper et diversifier son matériel, notamment numérique, et renouveler ses droits de films, de plus en plus onéreux. Il organisera en août 2014 sa quatorzième manifestation *Cinéma au clair de lune*, séances de cinéma en plein air gratuites, soit neuf projections cette année. Pour aider le Forum des images, la présente délibération propose une subvention de 3 302 000 euros et un avenant à la convention entre la Ville de Paris et l'association. Une première subvention a été versée en 2013, pour un montant de 2 915 000 euros. La subvention globale s'élève donc à 6 217 000 euros pour 2014, sachant qu'un déficit prévisionnel pour 2014 de 53 000 euros vient s'accumuler au précédent.

Sur cette somme globale, 300 000 euros seront consacrés à l'équipement et au renouvellement des droits des films. 87 000 euros seront consacrés à l'opération *Cinéma au clair de lune*.

Il aimerait que soit précisé quelle est cette procédure de redressement fiscal dont fait l'objet l'association Forum des images, mentionnée dans la délibération. Hormis cette réserve de forme, il appelle à voter cette subvention dont le Forum des images a tant besoin.

M. Loïg RAOUL profite du sujet pour évoquer un enjeu local sur le Conservatoire de Paris Centre, sollicitant l'utilisation d'une des salles du Forum des images. Il aimerait savoir si M. le Maire a un statut sur ce sujet. L'association des parents d'élèves du Conservatoire est active sur cette question.

M. Marc MUTTI précise que s'il s'agit de la question relative à un prêt de salle pour un spectacle vivant, le Forum des images a établi un veto pour des raisons de sécurité.



M. Loïg RAOUL pense que le problème est plus général. Il existerait un souci pour les parents d'élèves du Conservatoire Paris Centre, notamment en dispense de salles pour des répétitions ou des concerts annuels. Ces derniers souhaiteraient utiliser les salles du Forum des images, dont ils estiment qu'elles seraient sous-employées et dont la gestion du temps ne serait pas optimale. Il précise ne pas connaître leurs moyens de contrôle. Il pourrait y avoir des pistes de mutualisation de ce type d'équipement.

M. Jean-François LEGARET confirme connaître cette revendication, qu'il croit justifiée, du Conservatoire et de l'Association des parents d'élèves du Conservatoire d'avoir une salle auditorium, affectée au Conservatoire. Cette promesse avait été faite par la Mairie de Paris mais n'a pas été tenue, ce qui est regrettable. Le dossier, dans le chantier des Halles, de l'attribution de surface au Conservatoire avait été traité de manière irresponsable. Il a contesté le fait qu'un Conservatoire provisoire soit réalisé. Cela coûte cher pour des travaux qui ne durent pas. Une autre solution aurait pu être trouvée que la Canopée pour y implanter d'une manière définitive le Conservatoire. Il regrette de ne pas avoir été écouté et entendu. Il a été promis au Conservatoire l'attribution d'un auditorium.

Un auditorium ne permet pas seulement de donner des concerts annuels, mais sert également de salle de répétition pour des formations d'orchestre. Etant administrateur du Forum des images, raison pour laquelle il ne participera pas au vote, il sait que la salle auditorium ne peut être prêtée dans la cadence et la régularité nécessitées par le Conservatoire. Le Forum des images est soumis à des contraintes lourdes en termes de sécurité, cette question n'avait donc pas reçu l'aval des commissions chargées de la sécurité. Si le Conservatoire demande quelque fois par an la mise à disposition de l'auditorium par le Forum des images, cela serait possible. Cependant cette demande n'a pas de sens, car le besoin du Conservatoire est autrement supérieur. La proposition faite ne correspond pas à la demande formulée.

Il met aux voix l'avis favorable et ne prendra pas part au vote. Le Conseil donne un avis favorable à l'unanimité sur ce projet de délibération, M. Jean-François LEGARET ne prenant pas part au vote.

### **Projet de délibération 2014 DAC 1155 – Subvention (105 000 €) et avenant avec l'association Le Musée en Herbe (1<sup>er</sup>)**

M. Jean-François LEGARET donne la parole à Mme Catherine SALVADOR, qui rapporte ce projet de délibération.

Mme Catherine SALVADOR précise que ce musée, situé 21 rue Hérold, a été créé en 1975. L'association a pour but de sensibiliser et de faciliter l'accès aux enfants, de 2 ans et demi à 12 ans, à l'apprentissage du monde des musées artistiques, scientifiques, techniques et de société. Il offre une diversité culturelle sous formes d'expositions temporaires, interactives autour de supports pédagogiques. Il propose également des activités manuelles aux enfants (peinture, collage, modelage, cuisine). Chaque enfant peut donc y exprimer sa créativité, renforçant le lien avec les adultes et le monde culturel. Actuellement, le Musée en Herbe propose des expositions collectives sur l'art optique et l'art végétal.

Il existe également des actions hors murs. Suite à la réforme des rythmes scolaires, l'association est intervenue dans quatre écoles du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissement. Plus de 90 000 personnes ont bénéficié de cette structure dans le cadre scolaire ou périscolaire. Plus de 20 000 enfants ont participé aux ateliers.

L'association prévoit l'accessibilité de ses expositions aux personnes en situation de handicap. Compte tenu de l'intérêt culturel local de cette association, il est important de l'aider. La Ville de Paris s'est déjà engagé à la soutenir par le versement d'une subvention de 200 000 euros dont 10 000 euros au titre du handicap. Il est demandé au Conseil d'arrondissement de donner un avis favorable au versement d'une subvention de 105 000 euros, qui s'ajoute à l'acompte de 95 000 euros déjà versé.

M. Jean-François LEGARET affirme avoir beaucoup de respect pour le travail du Musée en Herbe, effectuant des expositions de grande qualité, notamment auprès du public scolaire. Certaines expositions lui sont restées en mémoire, comme celle consacrée à l'artiste Keith Haring, Andy Warhol ou encore Vasarely. Ces dernières ont réellement du sens, plaisent aux enfants et sont appréciées dans le milieu scolaire.

M. Loïg RAOUL partage cet enthousiasme. Les capitaux propres de cette association étant faibles, elle mérite un soutien continu de la part de la collectivité. Il s'agit d'un musée qui gagne à être connu. Apparemment, ce musée aurait besoin d'un meilleur fléchage indiquant son emplacement.

M. Jean-François LEGARET met aux voix ce projet de délibération, qui reçoit un avis favorable à l'unanimité.

### **2014 DVD 1007 - Dignes parisiennes de protection contre les crues de la Seine ; Marché d'études relatif aux exigences réglementaires en matière de sécurité**

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Nicolas MARTIN-LALANDE, qui rapporte ce projet de délibération.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE explique que ce projet de délibération concerne la sécurité des digues parisiennes de protection contre les crues de la Seine. La Ville de Paris est propriétaire d'une trentaine de kilomètres de digues et de murs de quai. Elle doit régulièrement réaliser un certain nombre de documents attestant la conformité de ces digues à diverses exigences réglementaires en matière de sécurité des ouvrages hydrauliques. Pour constituer ces documents, la Ville de Paris doit solliciter l'intervention d'un organisme agréé par l'Etat pour la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Par la présente délibération, il s'agit par conséquent d'autoriser la Maire de Paris à « lancer une consultation par voie d'appel d'offres pour le marché d'études relatives aux exigences réglementaires en matière de sécurité des digues parisiennes. Le montant de ce marché d'études est estimé à 300 000 euros TTC et sa durée à 18 mois ». Le 1<sup>er</sup> arrondissement est particulièrement concerné par la bonne sécurisation des digues et des murs de quai. Il propose donc d'exprimer un avis favorable.

M. Jean-François LEGARET a le regret de rappeler qu'en cas d'hypothèse de crue, comme en 1910, le 1<sup>er</sup> arrondissement est inondable à 100%.

Il met aux voix ce projet de délibération, qui reçoit un avis favorable à l'unanimité.

M. Jean-François LEGARET annonce le retrait de l'ordre du jour du projet de délibération 2014 DVD 1028 - Extension du tramway T3 à Pont Garigliano et à Nation. Insertion urbaine de lignes et liaisons à haut niveau de service", au motif que ce projet de délibération a déjà été adopté lors de la dernière séance du Conseil de Paris.

### **2014 DVD 1051 - Travaux d'entretien de chaussées et trottoirs parisiens. Marché de travaux (13 lots). Modalités de passation**

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Nicolas MARTIN-LALANDE, qui rapporte ce projet de délibération.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE précise que le projet de délibération concerne les modalités de passation des marchés pour les travaux d'entretien de chaussées et trottoirs parisiens. Il s'agit d'autoriser la Maire de Paris à signer les marchés correspondants. Ces travaux recouvrent des opérations diverses :

- remise en état ponctuel de revêtement de surfaces de chaussées ou trottoirs dégradés ;
- pose, dépose ou déplacement de mobilier urbain ;

- réfection de revêtements en asphalte des cours d'établissement scolaires municipaux.

Pour limiter les gênes occasionnées par les chantiers, les candidats seront notés sur les moyens mis en œuvre pour optimiser la tenue des chantiers d'une part et pour minimiser la gêne occasionnée pour les riverains d'autre part, qualités auxquelles les habitants et les élus du 1<sup>er</sup> arrondissement sont particulièrement attachés. Il propose d'émettre un avis favorable sur ce projet de délibération.

M. Jean-François LEGARET met aux voix ce projet de délibération, qui reçoit un avis favorable à l'unanimité.

#### **2014 SG 1010 - Délégation à la Maire en matière de marchés publics pour l'opération de réaménagement du quartier des Halles**

M. Jean-François LEGARET rapporte ce projet de délibération

Il indique que cette délibération ressemble en tous points à la délibération adoptée avec un avis favorable lors de la précédente mandature. Il s'agit de poursuivre l'opération de rénovation des Halles, notamment en ce qui concerne les opérations de marché et une imputation budgétaire. Le 1<sup>er</sup> arrondissement n'a pas de commission des marchés et ne peut donc que donner pouvoir et délégation au Maire de Paris pour procéder à tous ces actes indispensables de passation de marchés publics et de tous les actes budgétaires.

Il rappelle que l'opération des Halles débutée en 2001, compte tenu des retards et des dérapages divers, ne pourrait s'achever qu'au début de l'année 2017. Cependant, selon une lettre de mission adressée par la Maire de Paris à l'un de ses adjoints, M. MISSIKA, la date mentionnée est 2018. La date est donc encre repoussée. Il propose d'émettre un avis favorable. Il met aux voix.

M. Jean-François LEGARET met aux voix ce projet de délibération, qui reçoit un avis favorable à l'unanimité.

#### **2014 SG 1031 - Réaménagement du quartier des Halles (1er). Désignation des représentants de la Maire de Paris à la Commission de règlement amiable des Halles**

M. Jean-François LEGARET rapporte ce projet de délibération

Il rappelle qu'il existe une Commission de règlement amiable des Halles (CRA), présidée par M. Michel COURTIN. Elle se réunit régulièrement pour examiner des demandes d'indemnisation amiable d'un certain nombre d'entreprises, subissant des préjudices du fait du chantier des Halles. La Commission comprend 21 membres, 22 membres lorsque les questions portent sur le commerce du Forum, dont 3 représentants avec voix délibérative de la Mairie de Paris : M. Jean-Louis MISSIKA, adjoint à la Maire de Paris chargé de l'urbanisme, de l'architecture, du projet du Grand Paris, du développement économique et de l'attractivité ; Mme Olivia POLSKI, adjointe à la Maire de Paris chargée du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et indépendantes ; et Mme Véronique LEVIEUX, conseillère de Paris. Siège également dans cette Commission un représentant de la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement : M. Marc MUTTI, représentant M. Jean-François LEGARET.

Malheureusement, lors des séances auxquelles M. Jean-François LEGARET a assisté, il n'a jamais vu une demande d'indemnisation aboutir. Le Président de cette Commission, avec une autorité un peu envahissante et des arguments courts, a systématiquement répondu que les demandes n'entraient pas dans le périmètre voulu et que les indemnisations ne seraient pas effectuées. Il a la triste impression d'une certaine inutilité de cette Commission.

M. Marc MUTTI confirme ce résumé de la situation. Il est arrivé que quelques commerces dans le périmètre du Forum des Halles soient indemnisés, peu à l'extérieur. Par ailleurs, la CRA a voté la reprise par le budget général de la Ville de Paris d'une somme conséquente, 5 000 000 euros, dédiée initialement à cette

CRA pour le dédommagement des commerçants. Il ne s'agissait assurément pas d'un bon signal, mal perçu par les commerçants et par leurs représentants.

M. Loïg RAOUL a l'impression qu'il s'agissait des provisions pour risques juridiques qui avaient été retirés. La provision portait sur une période, et cette dernière était achevée.

M. Marc MUTTI pense se rappeler que dans le compte rendu de la première réunion de la CRA, cela n'avait pas été présenté ainsi.

M. Jean-François LEGARET met aux voix l'avis favorable.

M. Jean-François LEGARET met aux voix ce projet de délibération, qui reçoit un avis favorable à l'unanimité.

### **Validation des demandes d'inscription aux Conseils de quartier**

Sur proposition de M. Jean-François LEGARET, le Conseil valide la candidature de Mme Claude PHILIPPE au Conseil de quartier Les Halles.

### **Recours à la procédure d'urgence, pour l'examen du projet de délibération 2014 DASCO 1004**

M. Jean-François LEGARET précise qu'il s'agit d'une subvention d'un montant important, 1 860 000 euros. Cette délibération concerne des animations dans le cadre de l'ARE (Aménagement des rythmes éducatifs). Hélas, cette délibération est parvenue hors délai. Une consultation est nécessaire pour soit valider l'urgence, soit repousser l'examen de cette délibération à une date ultérieure.

M. Emmanuel CALDAGUÈS indique que l'adoption de la procédure d'urgence pour cette délibération permettrait de donner un avis et de s'exprimer sur le fond de cette délibération. Il propose que la procédure d'urgence soit adoptée.

M. Jean-François LEGARET met aux voix le recours à la procédure d'urgence, qui est adopté à l'unanimité.

Il donne la parole à M. Emmanuel CALDAGUÈS qui rapporte ce projet de délibération

M. Emmanuel CALDAGUÈS explique que la délibération autorise la Maire de Paris à signer des conventions d'objectifs sur des projets d'animation avec des prestataires extérieurs dans le cadre de l'ARE, pour un montant de 1 860 573,12 €. Une délibération de la même forme avait eu lieu l'année dernière, concernant l'ensemble du coût des prestations sur toute la Ville de Paris. La présente délibération ne prend en compte qu'une partie du coût de l'ARE, car il est mentionné dans l'exposé des motifs une consultation en procédure adaptée sur les fondements des articles 28 et 30 du Code des Marchés publics, nécessitant donc une décision par une Commission d'appel d'offres.

Il ne comprend pas pourquoi cette procédure n'avait pas été adoptée l'année dernière. La nature de la convention n'était peut-être pas clairement déterminée et posait un problème juridique. Les dysfonctionnements graves de l'ARE ont souvent été dénoncés, suffisamment pour que des assouplissements puissent être apportés. Malheureusement, il a été confirmé que pour l'année prochaine et visiblement les années suivantes, le décret dit « décret Peillon » resterait en vigueur. Le gouvernement a pourtant tiré les conséquences d'un certain nombre de dysfonctionnements en réécrivant le décret, ce qui a donné lieu au « décret Hamon ». Ce dernier permet des assouplissements notables notamment sur la question du regroupement des activités périscolaires. Il est regrettable que la Maire de Paris n'ait pas tiré les mêmes enseignements.

Dans cette délibération, la somme globale concerne des associations intervenant dans toute la ville de Paris. Il n'est pas possible de savoir quelle association interviendra dans les écoles du 1<sup>er</sup> arrondissement et quelle sera la nature de leur intervention.

La question de l'ARE nécessite une stratégie sur le périscolaire du 1<sup>er</sup> arrondissement. Les plages horaires libres du mardi et du vendredi sont comblés sans savoir si cela correspond à une réelle stratégie par rapport au projet d'école. Ce projet de délibération ne tranche pas cette question.

Selon l'article L2511-13 du Code général des collectivités territoriales, « Le conseil d'arrondissement est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération concernant les affaires dont l'exécution est prévue, en tout ou partie, dans les limites de l'arrondissement, préalablement à leur examen par le conseil municipal », et « Le conseil d'arrondissement se fait communiquer les pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises ». La délibération, en ne mentionnant pas quelle association interviendra dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, ne répond pas aux exigences du Code général des collectivités territoriales.

Il propose donc de remettre le vote sur cette délibération, lorsque la Ville aura fourni des informations supplémentaires, notamment sur les associations qui interviendront dans le 1<sup>er</sup> arrondissement.

M. Jean-François LEGARET précise que la prochaine assemblée aura lieu le 23 juin 2014. La proposition est de reporter l'examen de la délibération à cette date, lorsque la Ville aura fourni les informations relatives aux associations, à savoir celles qui interviendront dans les écoles du 1<sup>er</sup> arrondissement et quels types d'animations seront proposées.

Selon la délibération, deux associations, la Minutieuse et le Paris Jazz Club, sont domiciliés dans le 1<sup>er</sup> arrondissement. Cependant, rien ne permet d'affirmer que ces associations interviendront les écoles du 1<sup>er</sup> arrondissement.

Au vu des documents présentés et la contradiction avec le Code général des collectivités territoriales, la loi n'est pas respectée.

En tant que membre de la Commission d'appel d'offres, M. Jean-François LEGARET a travaillé sur un dossier qui sera présenté demain, il ne peut donc pas en parler. Cependant, il peut dire que la Commission d'appel d'offres attribuera, pour des sommes plus importantes que la somme globale de la présente délibération, des marchés à plusieurs centaines d'associations à Paris dans le cadre de l'ARE. La question est de savoir pourquoi un surplus de 1 860 000 euros sont passés en l'absence de toute procédure de marchés publics, l'essentiel des marchés concernant l'ARE étant passés en Commission d'appel d'offres.

Selon le dernier paragraphe de la présente délibération, « en complément de ce dispositif général organisé autour d'une quinzaine de thématiques, concernant les ateliers pouvant être mis en place dans n'importe école publique parisienne, la Ville de Paris a lancé un appel à projets plus spécifiquement destiné à faire émerger des projets de proximité locaux et novateurs accessibles à tous les enfants pour l'année 2014-2015 ». S'il s'agit spécifiquement de projets de proximité locaux, le détail pour le 1<sup>er</sup> arrondissement devrait être donné. La lacune est remarquable.

Concernant l'ARE, l'opinion de M. Jean-François LEGARET est que le Maire de Paris avait été imprudent en voulant donner l'exemple et faire en sorte que la réforme s'applique dès la rentrée 2013. Nombreux ont été les maires de grandes villes à l'avoir reportée à la rentrée 2014, report autorisé par la loi Peillon. M. HAMON a succédé à M. PEILLON en tant que ministre, et propose des assouplissements. Cependant, ils ne s'appliquent pas à la Ville de Paris, car la loi a été appliquée dès 2013.

Il rappelle son vœu concernant la sécurité. Les consignes de sécurité devraient prises sous la directive des écoles même en périodes périscolaires. Ce vœu a été adopté mais rien n'a changé. Il se permettra de rappeler ce vœu au Conseil de Paris.

M. Loïg RAOUL remarque que la délibération concerne la totalité de la Ville de Paris, des associations interviendront forcément dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, d'où la saisie du Conseil d'arrondissement pour cette délibération. Une autre interprétation de cette délibération est donc possible.

M. Jean-François LEGARET soutient que cette hypothèse est hasardeuse. Rien ne permet de dire que les deux associations mentionnées auront des activités dans le 1<sup>er</sup> arrondissement. La question légitime est de savoir quelles associations et quelles animations seront proposées dans le 1<sup>er</sup> arrondissement.

Il propose donc la demande d'un complément d'informations et d'un sursis pour statuer sur cette délibération.

Sur proposition de M. Jean-François LEGARET, le Conseil décide de repousser l'examen de ce projet de délibération, par 9 voix Pour (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD) et 2 voix Contre (Mme Catherine TRONCA, M. Loïg RAOUL).

M. Jean-François LEGARET annonce que l'ordre du jour est terminé. Il rappelle la date de la prochaine séance, le 23 juin 2014.

Deux vœux complémentaires sont à aborder et à présenter séance tenante.

### **Vœu - Stationnement des deux roues**

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Nicolas MARTIN-LALANDE, qui présente ce projet de vœu.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE présente un vœu concernant le stationnement des deux roues dans la Ville de Paris. En 2001, le conseiller de Paris Europe Ecologie Les Verts, M. Yves CONTASSOT déclarait : « Nous allons faire vivre l'enfer aux automobilistes ». Cette promesse a été tenue. La politique anti-automobile a été telle que le nombre de deux roues motorisés a doublé en dix ans. Cependant, le développement des infrastructures n'a pas suivi celui des usages. Une contradiction apparaît puisqu'il n'existe aujourd'hui qu'une place de stationnement pour dix deux roues. Ces derniers sont donc condamnés au stationnement sauvage, impliquant une verbalisation à outrance. Dans le cadre des récentes élections, la candidate de la droite et du centre avait proposé aux parisiens la création de 50 000 places de stationnement principalement en voirie et en parking souterrain.

Il propose d'émettre le vœu suivant : « Que la Maire de Paris s'engage à développer d'ici 2020 des places supplémentaires pour les deux roues à Paris ».

M. Jean-François LEGARET s'excuse pour son oubli et consulte le Conseil pour savoir s'il accepte d'être saisi séance tenante de ce projet de vœu, ce que le Conseil accepte par 9 voix Pour (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD) et 2 voix Contre (Mme Catherine TRONCA, M. Loïg RAOUL).

M. Loïg RAOUL remarque qu'il serait bon de veiller aux délais, les vœux saisis séance tenante ne permettant pas d'étayer les observations.

## **Objet : Stationnement des deux roues.**

Vu l'article L 2511-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que l'article 17 du Règlement Intérieur du 1<sup>er</sup> Arrondissement, qui prévoient que le Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement peut émettre des vœux sur toute affaire concernant l'arrondissement ;

Vu le même article 17 du Règlement Intérieur du Conseil du 1<sup>er</sup> Arrondissement, qui dispose que tout membre du Conseil d'arrondissement peut présenter des projets de vœux en cours de séance ;

CONSIDERANT que 83.000 Parisiens sont propriétaires d'un deux-roues motorisé ;

CONSIDERANT que jusqu'à 150.000 deux-roues motorisés entrent chaque jour dans Paris, soit deux fois plus qu'il y a dix ans ;

CONSIDERANT que le nombre d'emplacements pour deux-roues motorisés reste insuffisant à Paris, alors que 60 % des deux-roues stationnent sur chaussée ;

CONSIDERANT que la charte de bonnes pratiques pour les deux roues motorisés à Paris appelle au discernement des agents chargés du contrôle du stationnement quand le deux-roues stationne sur un trottoir large, sans gêner les cheminements piétons et l'accès aux installations en sous-sol ;

CONSIDERANT qu'en dépit de cette tolérance, 101.085 PV ont été dressés pour stationnement sur trottoirs à Paris en 2011, en hausse de 26 % par rapport à 2010 ;

CONSIDERANT qu'à proximité de certains lieux publics le stationnement anarchique des deux-roues nécessite la création d'emplacements supplémentaires, y compris dans les parcs de stationnement concédés par la Ville de Paris ;

CONSIDERANT que le stationnement des deux roues peut être développé sans frais important pour la Ville de Paris, le mobilier d'accroche pour les scooters et motos étant jugé superflu par les usagers ;

CONSIDERANT que la définition de la politique de stationnement relève des adjoints à la Maire de Paris et de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Sur proposition de Jean-François LEGARET, Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement ;

Sur présentation de Nicolas MARTIN-LALANDE, Adjoint au Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement chargé de l'Espace public, de l'Urbanisme, de la Voirie et des déplacements, de l'Environnement et des Espaces verts ;

Le Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement ;

### **ÉMET LE VŒU**

**Que la Maire de Paris s'engage à développer d'ici 2020 des places supplémentaires pour les deux roues à Paris.**

M. Jean-François LEGARET met aux voix ce projet de vœu, qui est adopté par 9 voix Pour (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD) et 2 voix Contre (Mme Catherine TRONCA, M. Loïc RAOUL).

## **Vœu - Mouvement de grève dans les équipements sportifs**

M. Jean-François LEGARET annonce la présentation d'un autre vœu concernant un mouvement de grève dans les équipements sportifs parisiens. Il consulte le Conseil sur la saisie de ce vœu séance tenante.

Le Conseil accepte d'être saisi séance tenante de ce projet de vœu, par 9 voix Pour (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD) et 2 voix Contre (Mme Catherine TRONCA, M. Loïg RAOUL)

M. Jean-François LEGARET donne la parole à Mme Martine FIGUEROA, qui rapporte ce projet de vœu.

Mme Martine FIGUEROA précise ne pas avoir pu présenter ce vœu avant. La veille, le directeur du gymnase a communiqué avec elle. Il ne sait que faire car les gardiens du gymnase ferment les locaux depuis le 23 février 2014. Des présidents d'associations l'ont sollicitée car ils ne peuvent plus pratiquer leurs activités sportives depuis le 23 février. Toutes les fêtes de clubs et compétitions du dimanche ont été annulées. Certaines ont pu être déplacées au samedi soir dans d'autres associations sportives.

Ce mouvement de grève s'explique par la prime dérisoire des gardiens de gymnase pour les dimanches travaillés. Dans d'autres secteurs d'activités, l'indemnité perçue pour travailler le dimanche par les agents est nettement supérieure, de surcroît sur un temps réduit. Les gardiens de gymnase sont présents tous les dimanches. L'absence de dialogue social est étonnante. Aucune information n'est ressortie de la réunion avec les syndicats.

Le vœu consiste à demander :

- que la Maire de Paris communique un bilan précis de l'ensemble des fermetures des équipements sportifs constatées depuis le début du mouvement social dans le 1<sup>er</sup> arrondissement ;
- que la Maire de Paris mette tout en œuvre pour résoudre au plus vite ce conflit, afin que les usagers puissent de nouveau pratiquer leur sport le dimanche ;
- que la Maire de Paris instaure, dans l'attente, un service minimum qui garantirait une ouverture des équipements sportifs le dimanche.

Certaines associations n'ont des activités que le dimanche. Une association n'a pu proposer aucune activité depuis le 23 février et a perdu tous ses adhérents.

M. Loïg RAOUL serait d'avis à ce que ce vœu soit inscrit au prochain Conseil d'arrondissement, ce qui permettrait d'être mieux éclairé par des réponses qui sont sûrement déjà en cours à la Ville de Paris.

M. Emmanuel CALDAGUÈS remarque qu'il serait intéressant d'obtenir des réponses avant le prochain Conseil d'arrondissement, car sa date correspond à celle de la fin de la saison sportive.

Mme Martine FIGUEROA rappelle que le mouvement a débuté en pleine période électorale. Aucune réponse aux sollicitations n'a été obtenue, en raison du changement de l'Adjoint au sport. Tous les dimanches, elle est contactée par le directeur du gymnase, qui ne sait plus quoi faire.

### **Objet : Mouvement de grève dans les équipements sportifs parisiens.**

Vu l'article L 2511-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que l'article 17 du Règlement Intérieur du 1<sup>er</sup> Arrondissement, qui prévoit que le Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement peut émettre des vœux sur toute affaire concernant l'arrondissement ;

Vu le même article 17 du Règlement Intérieur du Conseil du 1<sup>er</sup> Arrondissement, qui dispose que tout membre du Conseil d'arrondissement peut présenter des projets de vœux en cours de séance ;

Considérant le mouvement social des agents de la Direction de la jeunesse et des sports qui entraîne, depuis le 23 février dernier, la fermeture chaque dimanche de nombreux équipements sportifs ;



Considérant l'impact de ces mouvements de grève sur le fonctionnement des activités sportives organisées au gymnase Suzanne Berlioux ;

Considérant que les associations sportives du 1<sup>er</sup> arrondissement subissent ces grèves répétées, souvent sans aucune information préalable ;

Considérant que ces agents revendiquent la revalorisation de leur prime de travail dominical ;

Considérant qu'ils dénoncent par la même une disparité de traitement entre les différentes directions de la Ville ;

Considérant en effet que les agents de la DJS recevraient une prime de 44 € pour 10h de travail le dimanche, tandis que les agents des Parcs et jardins percevraient sur l'année une prime de 900 € environ pour 10 dimanches travaillés et 43 € par dimanche travaillé à partir du 11<sup>ème</sup> ;

Considérant la gêne occasionnée pour les usagers individuels ou membres d'associations et que pour un certain nombre de cas, des compétitions (ou rencontres) ont dû être annulées ;

Considérant qu'une délégation des organisations syndicales a été reçue le 23 mai dernier par le directeur des ressources humaines et la direction de la jeunesse et des sports ;

Sur proposition de Jean-François LEGARET, Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement,

Sur présentation de Mme Martine FIGUEROA, Adjoint au Maire du 1<sup>er</sup> chargé de la Petite enfance, de la Famille, de la Jeunesse et des sports ;

Le Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement ;

#### ÉMET LE VŒU

- **Que la Maire de Paris communique un bilan précis de l'ensemble des fermetures des équipements sportifs constatées depuis le début du mouvement social dans le 1<sup>er</sup> arrondissement ;**
- **Que la Maire de Paris mette tout en œuvre pour résoudre au plus vite ce conflit, afin que les usagers puissent de nouveau pratiquer leur sport le dimanche ;**
- **Que la Maire de Paris instaure, dans l'attente, un service minimum qui garantirait une ouverture des équipements sportifs le dimanche.**

M. Jean-François LEGARET met aux voix ce projet de vœu, qui est adopté par 9 voix Pour (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD) et 2 voix Contre (Mme Catherine TRONCA, M. Loïg RAOUL).

Constatant qu'aucune autre intervention n'est sollicitée, M. Jean-François LEGARET lève la séance 19h45 et donne la parole à la salle.

\* \* \* \* \*

## **Questions diverses du public**

M. Jean-Philippe DANIEL s'exprime en tant que Vice-président de la Régie de quartier Paris Centre, mise en cause lors d'une délibération. Il tient à rassurer le Conseil d'arrondissement, les questions et recommandations soulevées obtiendront des réponses. Durant les deux dernières années, les performances s'expliquent par une gouvernance qui marche, et une stratégie commerciale et de développement d'activités réfléchie et efficace.

Il s'étonne néanmoins que les conclusions d'un audit, publié en juillet 2011, soient reprises trois ans plus tard dans le vœu énoncé. Il voudrait savoir pourquoi le vœu est formulé maintenant.

M. Jean-François LEGARET répond qu'il n'a eu connaissance du rapport de cet audit que l'année dernière. Il aurait été préférable de mentionner l'existence de ce rapport lors de la demande d'adhésion à la Régie de quartier Paris Centre.

Par ailleurs, il n'est pas honteux d'avoir un rapport d'inspection. Ce qui intéressant est de savoir quelles suites ont été données aux recommandations. Si les éléments de réponse peuvent être apportés, il les transmettra à tous les membres du Conseil d'arrondissement, dans un souci de transparence. Ces questions n'ont jamais été débattues lors des réunions de la Régie de quartier auxquelles il a pu assister.

Sur la gestion, il trouve effectivement que des progressions existent, ainsi qu'un bon niveau d'activités. Il ne souhaite qu'une chose, que les activités de la Régie de quartier perdurent, soient soutenues. Le souhait de présenter ces activités devant les Conseils de quartier va dans ce sens. Il remercie M. Jean-Philippe DANIEL pour sa présence.

Mme FILOCHE désirerait avoir la confirmation que l'inauguration des plaques des enfants déportés de l'école de la rue d'Argenteuil aurait bien lieu avant la fin de l'année. Elle souhaiterait aussi connaître les moyens mis en œuvre concernant l'information à la population de cette inauguration.

M. Emmanuel CALDAGUÈS répond que depuis le dernier Conseil d'arrondissement, la date a été fixée avec Mme VIEU-CHARRIER, adjointe au Maire de Paris, le vendredi 27 juin 2014 à 10h30. Cela concernera l'école d'Argenteuil. Deux commémorations auront lieu l'année scolaire prochaine, celle du collège et de l'école Cambon. Ce choix a été pris pour être cohérent dans la mesure où les enfants des classes concernées d'Argenteuil ont déjà évoqué cette question avec leurs enseignants, ce qui n'est pas le cas de l'école et du collège Cambon. Pour ces derniers, cet enseignement débutera l'année prochaine.

Pour répondre à la question sur la popularisation de la communication, il rappelle que la date a été arrêtée très récemment. Des invitations sont envoyées par la Maire de Paris, par le Maire d'arrondissement, par l'association de M. et Mme KLARSFELD et par Mme Régine LIPP. La question est de savoir s'il est opportun d'effectuer une information générale. Des gens seront accueillis au sein de l'école, l'information ne peut donc pas être trop large.

M. Jean-François LEGARET propose de s'inspirer assez étroitement de ce qui avait été fait pour la précédente commémoration. Les élèves, les parents d'élèves, des personnes concernées, des membres de l'Association des Fils et filles de déportés de France, étaient présentes. Cela s'était passé de manière émouvante. Il sera fait en sorte que personne ne soit oublié.

M. Jean-Pierre MARTIN se permet de rappeler que depuis 2003, il attire l'attention de M. le Maire concernant la Fontaine des Innocents. Depuis cette date, rien n'a été fait. Il avait demandé si la puissance de l'eau pouvait être diminuée dans la partie haute. Cette fontaine, datant du XVI<sup>ème</sup> siècle, est un chef-d'œuvre qui se détruit. En coupant l'eau, cela éviterait la disparition des sculptures. L'entretien autour devrait être effectué, comme la taille des arbres. Il voudrait savoir si des démarches sont en cours ou à venir.

M. Jean-François LEGARET approuve que ce monument historique soit l'un des édifices majeurs du patrimoine du I<sup>er</sup> arrondissement. Il constate effectivement la dégradation de ce dernier et l'insuffisance de l'entretien. L'entretien de la Fontaine des innocents et de ses abords dépend de la Mairie de Paris. Le I<sup>er</sup> arrondissement n'a pas de service à sa disposition permettant un tel entretien. Un service des fontaines est rattaché à la direction de l'architecture.

Il a déjà signalé ce qui vient d'être évoqué, à savoir que la puissance du débit de l'eau est certainement excessive. Depuis que cette question a été posée, elle n'a malheureusement pas reçu de solution. Cet édifice mériterait incontestablement des efforts. Un espace plus végétal devrait mis en place autour de cette fontaine. Dans de nombreux documents, gravures et cartes postales, on peut constater la présence d'un square autour de ce monument. Ce projet n'a malheureusement jamais abouti. La demande est maintenue et M. Jean-François LEGARET se fera l'intermédiaire avec la Maire de Paris.

M. LE GARREC a deux questions. La première concerne la signification de la plaque se situant à l'intérieur de l'école d'Argenteuil, évoquant le départ d'un régiment depuis cette école.

La seconde question concerne le problème du Conservatoire. Les nouveaux locaux auront des espaces insuffisants pour les deux orchestres symphoniques de ce dernier. Ce problème est un vrai sujet et dépasse le cadre du Conseil d'arrondissement. Il ne se satisfait pas de la réponse négative du Forum des images.

La construction d'un auditorium avait été évoquée lors des élections municipales. Il rappelle qu'au niveau des Halles, il existe cinq salles de conservatoire, vingt-cinq salles de cinéma UGC. En ce qui concerne les salles, il semblerait donc qu'elles existent déjà.

L'auditorium peut être utilisé quinze fois par an par la Ville de Paris ou par M. le Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement, de façon presque gratuite. Cette utilisation ne résoudrait peut-être pas tous les problèmes mais au moins une partie.

M. Jean-François LEGARET affirme ne pas posséder la réponse concernant la signification de la plaque à l'intérieur de l'école d'Argenteuil. Cette dernière n'est pas très explicite et un complément devrait effectivement être donné.

Concernant l'auditorium, une promesse a été faite par le Maire de Paris, qui n'a pas été tenue. Il ne voit pas comment cette promesse pourrait être honorée dans les volumes de la Canopée. La salle d'auditorium, qui serait aussi salle de répétition, se trouverait donc à l'extérieur de la Canopée ou à proximité immédiate. Dans les anciens bâtiments, la salle de répétition n'était pas contiguë au Conservatoire. La salle était petite mais a permis aux formations orchestrales de se constituer et de travailler.

Il est favorable à ce qu'une solution soit trouvée. La question doit être reposée. La Présidente de l'Association des parents d'élèves s'est exprimée récemment dans la presse à ce sujet. La question n'est donc pas seulement interne. La promesse doit être tenue dans des conditions acceptables pour les élèves du Conservatoire.

Pour en revenir à la solution de l'utilisation de l'auditorium du Forum des images, il veut bien être l'intermédiaire entre le Conservatoire et le Forum des images. Il remercie pour le rappel du droit de tirage, consistant en une quinzaine d'utilisations annuelles. Cette disposition existe sûrement toujours dans la convention, mais malheureusement semble être lettre morte. La clause doit être réanimée. Cependant, quinze utilisations ne suffiraient pas. Il s'en préoccupera car la question a un intérêt certain.

M. Loïg RAOUL les rejoint sur le fait que le directeur du Conservatoire puisse formaliser une demande, qu'un dialogue soit initié entre les deux parties. Beaucoup d'attentes existent, et rien n'est formalisé.

M. Jean-François LEGARET précise qu'il revient aux utilisateurs de quantifier la nature de l'équipement, le nombre de mètres carrés, les dispositifs et le nombre de jours ou d'heures annuelles. Le directeur du Conservatoire est un homme raisonnable et réfléchi.

M. LE GARREC a cru comprendre que le Conservatoire déménagerait dans ses nouveaux équipements à la rentrée 2015 plutôt qu'en cours d'année. Le problème commencera donc à se poser de manière sérieuse. L'auditorium des Halles, comme son nom l'indique a une fonction d'auditorium et non pas de salle de cinéma. Preuve en est la présence d'un piano à queue derrière l'écran. Il peut encore être utilisé comme tel. Les loges ont été enlevées, ce qui est un problème d'une autre nature. Pour que des enfants jouent de la musique, les loges ne sont pas nécessaires. Il faudrait s'intéresser à ce sujet.

Il semblerait que les 440 places ne soient pas utilisées à leur maximum. Il regrette que le 1<sup>er</sup> arrondissement, qui n'a pas de salle municipale, ne puisse pas avoir un usage de ces salles. Les salles ne manquent pas dans cet arrondissement, mais elles ne sont pas utilisables par les concitoyens.

M. Jean-François LEGARET précise que cette salle a été conçue dans le but de faire un auditorium adapté pour des formations de musique de chambre. Elle possède des qualités acoustiques convenables. Ce qui manquait à cet auditorium, ce qui a handicapé son positionnement dans le paysage des salles symphoniques, est l'absence des dégagements, le nombre insuffisant de loges et l'impossibilité de faire circuler certains instruments.

Il regrette que la réversibilité n'ait pas été gardée. Cette salle existe et peut être réutilisée dans sa vocation première. Il s'agit d'une erreur de ne pas l'avoir fait. Cela avait été évoqué lors des travaux réalisés. Il s'engage à examiner comment cette clause conventionnelle, le droit de tirage, pourrait être réanimée.

